

Charte d'utilisation du matériel informatique et numérique au sens de l'EPLEFPA Nature

Préambule

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens informatiques et numériques de l'EPLEFPA Nature – La Roche Sur Yon. Elle précise son domaine d'application, les conditions et les droits d'accès aux moyens informatiques, le respect de la déontologie informatique, l'accès aux ressources informatiques, les droits et les devoirs des utilisateurs et des administrateurs ainsi que les sanctions prévues en cas de non respect du contenu de cette charte.

Cette charte s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur :

- *Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique, fichiers et libertés » ;*
- *Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs, modifié par l'ordonnance n°2005-650 du 06 juin 2005 ;*
- *Loi n° 85-660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels ;*
- *Loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 sur la liberté de communication ;*
- *Loi no. 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique ;*
- *Loi no. 92-597 du 1er juillet 1992 « code pour la propriété intellectuelle » ;*
- *Articles 323-1 à 323-7 et article 226-15 du code pénal ;*
- *Loi n°90-615 du 13 juillet 1990, qui condamne toute discrimination (raciale, religieuse ou autre) ;*
- *Loi no. 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;*
- *Note de Service DGA/SDSI/MSSI/N200561076 CAB/MD/N2005-0002 du 18/02/2005 sur la sécurité des systèmes d'information – droits et devoirs des utilisateurs du réseau du MAAF ;*
- *Lois HADOPI 1 et 2 favorisant la diffusion et la protection de la création sur Internet ;*
- *Arrêt de la cour de cassation n° 4164 du 02/10/2011, 99-42.942.*
- *Décret n°2014-1349 du 04/11/2014 relatif aux conditions d'accès aux TIC et à l'utilisation de certaines données par les organisations syndicales dans la fonction publique de l'État.*
- *Note de service SG/SRH/SDDPRS/2014-932 du 24/11/2014 sur les conditions d'accès et conditions générales d'utilisation des TIC par les organisations syndicales au MAAF.*

- *Règlement (UE) 2016/679 et Directive (UE) 2016/680 du Parlement européen et du Conseil du 27/04/2016, cadre de référence en matière de protection des données à caractère personnel (RGPD), applicable à partir du 25/05/2018.*

I. DÉFINITION DES TERMES TECHNIQUES UTILISÉS

Les « **utilisateurs** » sont toutes les personnes ayant accès ou utilisant les ressources informatiques et services numériques (apprenants, enseignants rattachés à L'EPL, personnels administratifs ou techniques, stagiaires, prestataires informatiques et visiteurs autorisés à se connecter au réseau de manière dérogatoire).

Les « **administrateurs** » sont toutes les personnes chargées d'assurer le bon fonctionnement du système et des moyens informatiques.

Les « **ressources informatiques** » désignent l'équipement informatique (poste de travail, ordinateur portable, serveurs, réseaux locaux filaires et sans fil, vidéoprojecteur, etc.).

Les « **données** » sont toutes les informations stockées dans une ressource informatique, quelle qu'en soit leur nature (mail, fichier de texte, image, son, etc).

Le « **service numérique** » est la mise à disposition par des services locaux ou distants de moyens d'échanges et d'informations diverses : internet, web, messagerie, applications, etc.

II. DOMAINE D'APPLICATION DE LA CHARTE :

Les règles présentes dans cette charte s'appliquent à tout utilisateur des ressources informatiques au sein de l'établissement.

Tout utilisateur, lors de la cessation de son activité au sein de l'établissement, perd son habilitation à utiliser les moyens et ressources informatiques de l'établissement.

Cette charte informatique, signée de tous les utilisateurs, fait partie intégrante du règlement intérieur de l'EPLFPA ce qui lui confère une valeur juridique opposable et expose les utilisateurs qui viendraient à l'enfreindre à des sanctions disciplinaires et administratives telles que prévues dans celui-ci en plus des sanctions civiles ou pénales prévues par la loi.

III. CONDITIONS D'ACCÈS AUX MOYENS INFORMATIQUES

L'établissement fait bénéficier l'utilisateur d'un accès à ses ressources informatiques après acceptation de la présente charte.

L'utilisation des moyens informatiques de l'établissement doit être limitée à des activités dont l'intérêt est pédagogique (validé par l'équipe éducative) ou professionnel.

Un compte informatique individuel est attribué à chaque utilisateur. Celui-ci pourra se connecter au réseau informatique par le biais d'un serveur d'authentification.

Les comptes et mots de passe sont nominatifs et personnels, incessibles et disparaissent lorsque son titulaire quitte l'EPLFPA. L'utilisateur est responsable de leur conservation et s'engage à ne pas les divulguer et à ne pas s'approprier ceux d'un autre utilisateur. Il est responsable de sa session et de toutes les utilisations qui pourraient en être faites.

L'utilisateur prévient le technicien informatique si son mot de passe ne lui permet plus de se connecter ou s'il soupçonne que son compte est utilisé par une autre personne.

Un moyen d'impression (crédit) est attribué en début d'année à chaque utilisateur lui permettant d'imprimer sur sa propre session ou de faire des copies (noir et blanc ou couleur).

IV. DROITS D'ACCÈS AUX RESSOURCES

L'établissement s'efforce dans la mesure du possible de maintenir accessibles les services mais n'est tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'accès peut être interrompu notamment pour des raisons de maintenance ou de mise à niveau, sans que l'établissement ne puisse être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions.

Chaque utilisateur dispose d'un **espace de stockage sécurisé** : sur un serveur local, ou intégré à un Espace Numérique de Travail (ENT). Tous les documents de l'utilisateur doivent être enregistrés dans ce répertoire. En effet, tout document enregistré sur le disque dur local C : sera susceptible d'être effacé à tout moment.

V. RÈGLES DE DÉONTOLOGIE À RESPECTER

1) Principes fondamentaux

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de déontologie informatique suivantes :

- **Ne pas s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur ;**
- **Ne pas modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas sur l'un des systèmes informatiques ;**
- **Ne pas accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation ;**
- **Ne pas porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants;**
- **Ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ou non au réseau ;**
- **Ne pas se connecter ou essayer de se connecter sur un site ou sur un compte sans y être autorisé ;**
- **Ne pas télécharger ou installer de logiciel ou de plug-in (module d'extension de programme) ;**
- **En conformité avec la loi, respecter les droits d'auteurs d'œuvres littéraires, musicales, photographiques ou audiovisuelles mises en ligne, et respecter la propriété intellectuelle pour les logiciels ;**
- **D'une manière générale chaque utilisateur s'engage à ne pas se livrer à des activités qui pourraient être préjudiciables au bon fonctionnement du réseau, notamment par l'introduction de virus, de programmes ou applications malveillants ou par la dégradation du matériel.**

2) Règles d'utilisation des moyens informatiques

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il informera son enseignant ou le technicien informatique de toute anomalie constatée.

Il est formellement interdit de déplacer à l'intérieur des salles ou vers d'autres salles des ordinateurs, des écrans, des souris, des imprimantes, même en cas de panne; de débrancher des câbles d'alimentation électrique, de réseau ou de liaison vidéo, ainsi que les claviers et les souris ; d'arracher ou masquer les numéros figurant sur quelque machine que ce soit. **Toute détérioration volontaire de ces matériels sera sanctionnée et/ou facturée.**

S'agissant des salles informatiques, chaque enseignant ou formateur est responsable de l'utilisation du matériel durant son cours et s'engage à veiller au respect de la charte. Les ordinateurs des salles informatiques ne sont utilisables qu'en présence d'une personne responsable.

La vie scolaire gère l'accès de la salle libre service.

Chaque utilisateur s'engage à prendre connaissance et à respecter toutes les règles supplémentaires spécifiques à des lieux pour l'utilisation des moyens informatiques (CDI, CDR ...).

Quand un utilisateur s'est connecté à un poste de travail, il doit se déconnecter (en fermant sa session de travail en le quittant).

Les personnes qui souhaitent utiliser leur propre matériel (**BYOD**) pour accéder au réseau doivent impérativement utiliser le réseau WIFI (et se rapprocher du technicien informatique pour toute difficulté d'accès). La présente charte s'applique sur les utilisations que ces personnes en feront.

3) Conditions d'accès à Internet

L'accès à Internet est fourni par l'établissement dans un cadre pédagogique ou professionnel.

L'établissement filtre l'accès aux sites pornographiques et se réserve la possibilité de consulter l'historique des différents sites et services Internet consultés par les utilisateurs afin de vérifier leur adéquation au présent règlement.

L'utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur. Outre l'atteinte aux valeurs fondamentales de l'Éducation Nationale dont en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale, il lui est également interdit et il sera le cas échéant sanctionné par voie pénale, de consulter des sites :

- **Ayant un caractère discriminatoire (art.225-1 à 225-4 du code pénal).**
- **Portant atteinte à la vie privée (art. 226-1, 226-7 du code pénal).**
- **Portant atteinte à la représentation de la personne (art. 226-8 à 226-9 du code pénal).**
- **Comportant des propos calomnieux (art. 227-15 à 227-28-1 du code pénal).**
- **Mettant en péril les mineurs (art. 227-15 à 227-28-1 du code pénal).**
- **Ayant un caractère pornographique, pédophile, terroriste, xénophobe, antisémite, raciste ou contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public.**

4) Messagerie électronique

L'établissement autorise l'usage de la messagerie électronique, dans le cadre des services numériques propres à l'établissement. Pour les agents de l'EPL l'utilisation de la messagerie professionnelle dédiée est prioritaire.

L'établissement n'exerce aucune surveillance, ni aucun contrôle éditorial sur les messages envoyés ou reçus dans le cadre de la messagerie électronique. L'utilisateur s'engage à le reconnaître et à l'accepter. L'établissement ne pourra de ce fait porter la responsabilité des messages échangés.

VI. DROITS ET DEVOIRS DES ADMINISTRATEURS

Sous la responsabilité du chef d'établissement, les administrateurs gèrent la mise en place, l'évolution et le fonctionnement du réseau (serveur, câblage, stations, etc.), son administration (comptes utilisateurs, droits d'accès, logiciels, etc.) et veillent à l'application de la présente charte par tous les utilisateurs du système informatique de l'établissement.

Les administrateurs sont tenus par la loi de signaler toute violation des lois constatées au chef d'établissement. L'établissement se réserve le droit d'engager des poursuites au niveau pénal, indépendamment des sanctions administratives mises en œuvre par les autorités compétentes.

Avec l'autorisation du directeur, les administrateurs peuvent être amenés à interrompre le fonctionnement du réseau, complètement ou partiellement à des fins de maintenance, pour assurer l'intégrité et la sécurité des systèmes, les utilisateurs en seront préalablement informés dans la mesure du possible. Les administrateurs, pour assurer un bon fonctionnement des réseaux et des ressources informatiques, ont le droit de prendre toutes dispositions nécessaires pour assumer cette responsabilité tout en respectant la déontologie professionnelle.

L'utilisateur est informé du fait que différents dispositifs du système d'information, liés à la gestion de la sécurité et à la recherche des pannes et incidents, enregistrent des informations le concernant, telles que par exemple des données de connexion. L'utilisateur a conscience que ces dispositifs peuvent garder une trace d'activités le concernant ou de fichiers qu'il a supprimés.

Les administrateurs se réservent le droit : de prendre le contrôle à distance des ordinateurs, de lire les journaux d'activité du service d'accès réseau, afin de vérifier que l'utilisation qui en est faite est conforme au présent règlement.

Les administrateurs ont l'obligation de confidentialité des informations privées qu'ils sont amenés à connaître dans ce cadre.

Pour information certains postes sont équipés de logiciels de pilotage à distance et de surveillance permettant aux enseignants de prendre la main pour effectuer des démonstrations sur les postes des apprenants dans une salle de cours informatisée et mise en réseau.

Pour information l'utilisateur peut demander à l'établissement la communication des informations nominatives le concernant et les faire rectifier conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

VII. BOISSONS ET AUTRES :

L'utilisateur doit également s'abstenir d'introduire, dans les salles disposant d'ordinateurs, des boissons sous n'importe quelle forme que ce soit (bouteille, gobelet, canette,) ou tout autre récipient susceptible de contenir des produits pouvant endommager le matériel informatique.

VIII. LES SANCTIONS

La charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'établissement, le non-respect des principes établis ou rappelés par cette charte pourra donner lieu à :

- **Une limitation ou une suppression de l'accès aux services ;**
- **A des sanctions disciplinaire prévues dans le règlement intérieur ;**
- **A des sanctions pénales prévues par les lois en vigueur.**

L'établissement se réserve le droit de fermer ponctuellement la salle d'accès libre service si on constate des dégradations et/ou vols de matériels.